Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE

Projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE

Déclaration d'utilité publique

ARRÊTÉ

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 à R. 122-8 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie n°F-022-13-P-0071 du 9 août 2013 portant décision d'examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un nouveau quartier de 130 logements intégrant une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) sur la commune de VILLERS-BOCAGE, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 prescrivant conjointement du lundi 14 mai au jeudi 14 juin 2018 inclus, soit pendant trente-deux jours consécutifs, sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, présenté par celle-ci ;
2. une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 du conseil municipal de VILLERS-BOCAGE autorisant le maire à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, ainsi que d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation dudit projet ;

Vu la demande présentée par la commune de VILLERS-BOCAGE à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, la déclaration de cessibilité des terrains à acquérir pour la réalisation dudit projet et, pour ce faire, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et le registre d'enquête y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été affiché huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, en mairie de VILLERS-BOCAGE ; que le même avis a été publié dans les journaux « Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde » les 27 avril et 18 mai 2018 et sur le site Internet de la préfecture ; que, par ailleurs, les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant trente-deux jours consécutifs du 14 mai au 14 juin 2018 inclus dans la mairie précitée pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci et en présence du commissaire enquêteur :

- le lundi 14 mai 2018, de 16 heures à 19 heures ;
- le samedi 19 mai 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 30 mai 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 14 juin 2018, de 15 heures à 18 heures ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le procès-verbal des opérations prévues aux articles R. 112-18 et R. 112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE a pour objectifs d'accueillir de nouveaux habitants pour enrayer le vieillissement de la population et ainsi maintenir des commerces et des équipements publics, notamment scolaires, de proposer une offre diversifiée de logements et un parcours résidentiel plus large aux habitants et de créer des espaces publics de qualité, en continuité du centre bourg et des zones d'habitat, en aménageant de nouveaux espaces de promenade et de récréation ;

Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle, son opportunité et la nécessité de l'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1er – Déclaration d'utilité publique

Suite à une enquête publique qui a eu lieu du 14 mai au 14 juin 2018 inclus à VILLERS-BOCAGE, est déclaré d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, le projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, présenté par celle-ci, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

Article 2 – Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée

La commune de VILLERS-BOCAGE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Publicité

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois en mairie de VILLERS-BOCAGE, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Declarations-d-utilite-publique).

Article 4 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de VILLERS-BOCAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté déclarant l'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, présenté par celle-ci, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 8 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, présenté par celle-ci

Le projet de création du Quartier Jardin du Petit Bois, entre la route de Rainneville et le lotissement du petit bois sur le territoire de la commune de VILLERS-BOCAGE, proposera, sur environ 8,5 ha, des lots libres de constructeurs sur des parcelles de tailles variées ainsi que des logements aidés (soit environ 130 logements dont plus de 25% de logements aidés). Ces logements seront aménagés autour d'une trame viaire hiérarchisée favorisant la circulation piétonne, d'espaces publics qualitatifs et d'espaces verts structurants.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- accueillir de nouveaux habitants pour enrayer le vieillissement de la population et ainsi maintenir des commerces et des équipements publics, notamment scolaires ;
- proposer une offre diversifiée de logements (logements locatifs sociaux, logements avec prêts sociaux en locatif-accession…) et un parcours résidentiel plus large aux habitants ;
- créer des espaces publics de qualité, en continuité du centre bourg et des zones d'habitat, en aménageant de nouveaux espaces de promenade et de récréation.

En conséquence, le projet présente un intérêt suffisant pour être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 8 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

VU pour être annexé à
L'arrêté préfectoral du - 8 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

COMMUNE DE VILLERS-BOCAGE

Mairie de
Villers-Bocage
S O M M E

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS

Janvier 2018

PIECE C – PLAN GENERAL DES TRAVAUX

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

expertise urbaine

ARCHITECTE - COORDINATEUR

TARGO WLA
architecte dplg / dea paysage

MAITRISE D'ŒUVRE

verdi
Sensible à vos ambitions

agence| |_noyon
Le paysage à 360°

Périmètre DUP
Habitat intermédiaire – locatif social (SIP)
Habitat individuel en bande - PSLA (SIP)
Habitat individuel – lot libre en accession à la propriété
Place
Espaces verts
Bassin de gestion des eaux pluviales
Haie existante préservée
Tranchées communes pour l'installation des réseaux
Route de Rainneville
Rue des frenes